

Expérimentation d'une mesure agro-environnementale territorialisée « Corridor écologique »



Identité du territoire



Localisation : PNR Causses du Quercy, Lot (Midi-Pyrénées)

Superficie : 183 000 ha

Population : 30 000 habitants

Spécificités du territoire d'application de cette MAEt située à cheval sur deux entités biogéographiques :

- les Downs (ou Causses de collines) : secteur marno-calcaire avec un réseau hydrographique de surface bien développé, dont les prairies de fauche de fond de vallée ;
- le Causse de Gramat dont le sous-sol est constitué de calcaires durs et karstifiés. Sur ces sols très drainants, les milieux secs dominant, notamment les pelouses sèches et les landes calcicoles.

Pressions identifiées :

Faible densité et vieillissement de la population entraînant la dégradation des milieux naturels par abandon de la gestion. La déprise agricole favorise l'avancée des friches et des espaces boisés au détriment des pelouses sèches.

Pour aller plus loin...

Site Internet :

www.parc-causses-du-quercy.fr

Contact:

Marc ESSLINGER

Chargé de mission Patrimoine

naturel, messlinger@parc-causses-du-quercy.org

Structure porteuse de l'action : PNR des Causses du Quercy

Mots clés

Entrée Thématique	Type d'action
x Agriculture	x Identification / Cartographie
x Espèces et habitats naturels	x Préservation / Gestion
	x Sensibilisation / Communication

Contexte de la démarche

Contexte territorial et historique

Les espaces agricoles et forestiers constituent un patrimoine emblématique, et leur entretien contribue au maintien de la biodiversité, encore aujourd'hui qualifiée de « remarquable ». La régression des activités agricoles dans certains secteurs est une réalité, avec des conséquences sur les plans économique, social et environnemental.

Jusqu'à présent, les actions liées au maintien de la biodiversité ont été ciblées sur les zones « Natura 2000 », mais celles-ci ne représentent que 8 % du territoire du Groupe d'action locale (GAL) composé par le PNR des Causses du Quercy et le Pays Bourian.

Le GAL a souhaité mettre en œuvre, entre 2010 et 2011, une action dans des secteurs très ciblés ayant une fonction de corridors écologiques, sur des parcelles de landes calcicoles, de pelouses sèches et de prairies naturelles de fonds de vallées encore exploitées mais dont l'abandon serait très préjudiciable à la biodiversité.

Lien avec les autres démarches du territoire

Cette action se voulait être à la fois :

- Un test pour évaluer la faisabilité administrative et financière de la mise en place d'une MAEt axée sur la biodiversité et la préservation de corridors écologiques existant en dehors des Zones Natura 2000 ;
- Une action visant à la sensibilisation d'exploitants agricoles quant à la préservation d'espèces et de milieux naturels d'intérêt patrimonial ;
- Le relais local d'actions plus globales (identification et préservation de la TVB à l'échelle de l'IPAMAC et du PNR des Causses du Quercy).

De plus, le PNR des Causses du Quercy travaille depuis 14 ans sur la gestion et la préservation des milieux agro-pastoraux qui constituent à eux seuls un enjeu majeur du territoire. C'est donc dans la continuité de toutes les actions déjà menées que cette MAEt a été testée.

Présentation de l'action

Enjeux et objectifs

L'objectif du projet est de proposer des mesures agro-environnementales qui amènent les exploitations à améliorer leurs pratiques agricoles, afin de favoriser le maintien de la biodiversité locale, en particulier dans les zones de corridors, fondamentales pour la circulation des espèces et leur renouvellement.

L'enjeu était de tester la possibilité de relier entre elles des zones Natura 2000 en utilisant une analyse de trame écologique.

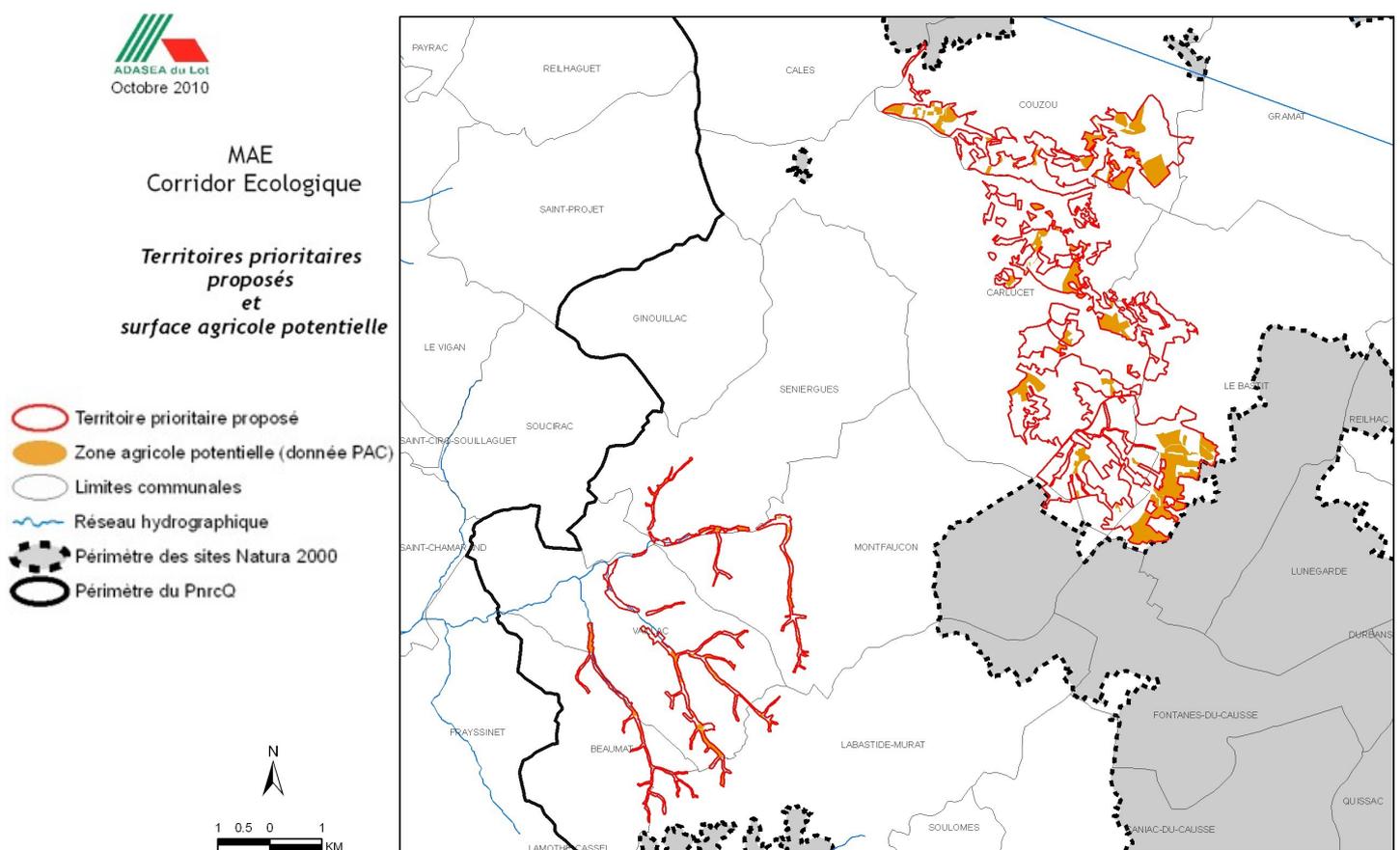


Marc Esslinger (LPO Lot)

Description

Zone d'expérimentation de la mesure

Une zone englobant une large partie des prairies bourianes et des pelouses du causse central a été préalablement identifiée pour étudier la mise en oeuvre d'une MAEt « corridor écologique ». Elle comprend des ZNIEFF, des ENS, des sites Natura 2000 et des secteurs de liaison entre ces zonages. Une zone tampon de 200 mètres autour des cours d'eau est également intégrée au périmètre et relie les secteurs entre eux.



Au sein de cette large zone, des **zones prioritaires** (carte ci-dessus) constituant des secteurs-clefs pour la biodiversité ont été définies afin de concentrer l'action sur les secteurs les plus sensibles et de restreindre le potentiel d'exploitants susceptibles de contractualiser (l'enveloppe financière étant limitée).

Cependant, le Pays Bourian n'ayant pas souhaité s'engager dans la démarche en 2010, l'action a seulement ciblé deux zones prioritaires situées sur le territoire du PNR des Causses du Quercy. Ces **2 zones** sont composées pour l'essentiel :

- d'habitats agro-pastoraux tels que pelouses sèches, landes à buis et genévriers sur des zones de causse situées entre deux zones Natura 2000 ;
- de prairies naturelles de fauche sur les fonds de vallée de la tête du Bassin versant du Céou (en contact avec une tête de bassin versant située dans une zone Natura 2000 et une avancée vers le nord et les prairies de deux autres zones Natura 2000).

Elles se caractérisent également par la présence de trois espèces de papillons protégés et d'intérêt communautaire (le Cuivré des marais, le Damier de la succise, l'Azuré du serpolet).

Animation et modalités de suivi

Un **comité de pilotage** spécifique s'est construit afin de préparer l'action. Il était composé des services techniques du GAL, de l'Association départementale pour l'aménagement des structures d'exploitations agricoles du Lot (ADASEA), de la Chambre d'agriculture et du Conseil général d'une part, et de professionnels agricoles d'autre part.

L'ADASEA du Lot a animé les comités de pilotage en collaboration étroite avec le GAL et le Conseil général (préparation, animation proprement dite et compte-rendus).

Le Comité de Pilotage s'est réuni 2 fois en 2010 :

- Lancement de l'opération : présentation de la démarche, du calendrier. Présentation de l'état des lieux, des enjeux et d'orientations pour la mise en place des plans de gestion.
- Validation des propositions d'actions et des cahiers des charges des mesures agro-environnementales.

Les naturalistes ont été en outre chargés de présenter la notion de corridor écologique, les espèces et habitats d'intérêt patrimonial qui tireront bénéfice de ce programme de gestion conservatoire ainsi que les priorités et les mesures particulières à prendre pour la gestion des habitats et espèces identifiés.

Descriptif méthodologique

1) Identification des parcelles et information des exploitants :

Le PNR des Causses du Quercy a identifié dans un premier temps, avec l'aide de l'ADASEA, les ensembles de milieux agropastoraux ayant une forte biodiversité et ne faisant pas l'objet jusqu'à présent de contrats (PHAE2 notamment). Ce travail d'identification a été réalisé sur la base de Corine Land Cover (cartographie d'occupation du sol, échelle 1/100 000^e) en premier lieu puis de photo-interprétation de la BD Ortho de l'IGN.

La liste des exploitants ayant des parcelles concernées par les secteurs ainsi identifiés a ensuite été dressée par l'ADASEA du Lot, qui s'est chargée de les informer de l'existence de ce programme d'action.

2) Définition des mesures par le Comité de pilotage :

- pour les pelouses sèches et landes calcicoles : gestion pastorale, entretien mécanique
- pour les prairies de fond de vallée : retard de fauche, diminution ou interdiction de fertilisation, limitation spatiale et temporelle ou interdiction de pâturage.

3) Diagnostic par exploitation :

A l'issue des groupes de travail, les mesures étant définies, la phase de diagnostic a pris effet dès le mois de décembre 2010. Ces diagnostics ont permis de réunir sur le terrain, agriculteurs exploitants, naturalistes et techniciens agricoles pour une visite des parcelles à engager et une explicitation *in situ* des actions proposées par les MAEt « corridor écologique ».

Un diagnostic écopastoral a été rendu par exploitation agricole, à l'issue de l'ensemble des diagnostics de terrain. Les recommandations du diagnostic écologique et pastoral ont permis de choisir la mesure la plus adaptée au maintien de l'habitat et des espèces patrimoniales associées sur la parcelle. Ce diagnostic était constitué d'un volet naturaliste réalisé par l'association régionale Nature Midi-Pyrénées, et d'un volet pastoral réalisé par un technicien de la Chambre d'Agriculture du Lot.

Construction administrative de la MAEt « Corridor écologique »

Le Dispositif I.3 de la mesure 214 I du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) prévoit la possibilité de mettre en place, hors sites Natura 2000, une MAEt sur diverses priorités environnementales (application des directives « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore » sur tout le territoire métropolitain, érosion, paysage, défense contre les incendies, etc.). La création d'un Projet agro-environnemental (PAE), différencié de ceux déjà existants avec l'identification de zones particulières, est une procédure assez lourde à mettre en œuvre mais cela a été grandement facilité par la préexistence d'une MAEt « biodiversité remarquable du Lot » créée hors cadre du programme européen Natura 2000 ou de l'application de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Le Conseil général du Lot en est le créateur et le co-financeur.



Il a néanmoins été nécessaire d'inclure cette nouvelle thématique dans le Document régional de développement rural (DRDR) de Midi-Pyrénées. Compte-tenu de sa nature (préservé des milieux naturels par la gestion agropastorale) elle a été présentée comme une déclinaison de la MAEt « Biodiversité remarquable du Lot », au même titre que le programme de restauration des espaces embroussaillés.

Contenu de la MAEt Corridor écologique :

code MAETer	paramètre spécifique	Engagement Unitaire 1	Engagement Unitaire 2	Engagement Unitaire 3	Engagement Unitaire 4	Montant (par ha ou ml et par an)	Milieux naturels visés	Code Natura 2000
GL_CE46_HE1 (COR01)	spp : 0,75/	SOCLEH02	HERBE_01	HERBE_09		127 €	Pelouses sèches ou landes	6210 / 6220 / 6110 ou 5130 / 5110
GL_CE46_HE2 (COR02)	spp : 0,75/	SOCLEH02	HERBE_01	HERBE_09	OUVERT02	162 €	Pelouses sèches ou landes	6210 / 6220 / 6110 ou 5130 / 5110
COR03	spp : 1/	SOCLEH01	HERBE_01	HERBE_03		228 €	Prairies naturelles de fauche et/ou pelouses mésophiles fauchées et/ou prairies humides (Code Corine 37.21 et 3a)	6510 et/ou 6210 fauché
COR04	spp : 1/	SOCLEH01	HERBE_01	HERBE_03	HERBE_06	259 €	Prairies naturelles de fauche et/ou pelouses mésophiles fauchées et/ou prairies humides (Code Corine 37.21 et 3a)	6510 et/ou 6210 fauché
COR05	spp : 1/	SOCLEH01	HERBE_01	HERBE_03	MILIEU_01	269 €	Habitat d'espèce concernant 3 espèces de lépidoptères protégés (annexes II et/ou IV de la Directive Habitats): Cuivré des marais, Damier de la Succise, Azuré du Serpolet	Cuivré des marais : 1060 Damier de la Succise : 1065

SOCLEH01: Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

SOCLEH02: Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

HERBE_01: Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

HERBE_03: Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

HERBE_06: Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

HERBE_09: Gestion pastorale

OUVERT02: Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

Partenaires des différentes actions

Le GAL (PNR des Causses du Quercy et Pays Bourrian), la Chambre d'agriculture du Lot, l'ADASEA du Lot, l'association Nature Midi-Pyrénées, le Conseil général du Lot.

Évaluation

Le PNR évaluera l'impact de la MAEt à l'issue de la période de contractualisation.

Notamment en contrôlant, tous les 5 ans, l'état de conservation des milieux herbacés pâturés et des stations de plantes hôtes des papillons d'intérêt patrimonial.

Coût de l'opération et financement

	Europe FEADER	Conseil Général	TOTAL
€	61 875 €	50 625 €	112 500 €
%	55 %	45 %	100 %

Bilan

Chiffrage du potentiel de contractualisation élaboré en 2010

Les 2 secteurs proposés s'étendent sur une surface totale de **1 508** hectares répartis comme suit :

Nom du secteur	Surface en hectare
Prairies du Haut bassin Céou	168
Pelouses sèches du nord-ouest du Causse de Gramat	1 340

Sur ces zones prioritaires on trouve 22 exploitants avec une surface potentielle de 338 hectares (surfaces en prairies et landes déclarées à la PAC, non engagées en PHAE2).

Les surfaces sont réparties entre 275 hectares de landes et 63 hectares de prairies, ce qui équivaut à 77% de landes et 23% de prairies.

L'enveloppe proposée pour rémunérer ces contrats est de 112 500 € pour 5 ans ou de 22 500 € par an.

Il a été prévu 12 diagnostics éco-pastoraux, ce qui équivaut à réaliser un contrat avec 55 % des exploitations concernées par nos périmètres (22 exploitations).

Les contrats seraient d'un montant moyen de 1875 € par exploitation et par an.

Un potentiel de contractualisation surévalué

Le fait que les zones en herbes qui bénéficient déjà d'une contractualisation au titre de la PHAE-2 aient été écartées des zones contractualisables par le co-financier du FEADER, a considérablement diminué le nombre d'exploitations agricoles susceptibles d'être intéressées par la MAEt « corridors écologiques ».

Ainsi sur les 15 exploitants ayant demandé un pré-diagnostic par l'ADASEA du Lot fin 2010, seuls 4 s'engageaient dans la démarche en 2012. Ce sont au total 75,18 ha de pelouses sèches qui ont été contractualisées pour 5 ans par ces 4 exploitants agricoles.

Points forts et clés de réussite	Limites, difficultés rencontrées
<ul style="list-style-type: none"> ⤴ <i>Aussi bien dans la période de montage du dossier que lors de la présentation de l'action aux exploitants agricoles, le travail multi-partenarial a été intéressant et fructueux. Les différents acteurs précités ont eu l'occasion de s'exprimer et d'échanger sur cette thématique nouvelle, intégrative, qu'est la préservation des corridors écologiques.</i> ⤴ <i>Elle a permis une sensibilisation des exploitants agricoles à la richesse des milieux agro-pastoraux qu'ils gèrent.</i> ⤴ <i>Elle permet une approche pastorale affinée pour une gestion optimale des pelouses sèches et un maintien de celles-ci et donc de la continuité écologique qu'elles représentent pour les éléments faunistiques (notamment les lépidoptères protégés) que le PNR cherche à préserver.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ⤴ <i>L'ouverture d'une telle MAEt nécessite une partie « ingénierie administrative » du programme assez lourde et importante.</i> ⤴ <i>Une approche collective de la contractualisation était souhaitée, mais cela n'a pas été réalisable du fait des faibles potentialités de contractualisation.</i>

Perspectives

En 2013 sera effectuée l'**identification d'une trame écologique du territoire du Parc**: carte d'occupation du sol précise au quart d'hectare près (0,25 ha).

Cette action et ses résultats seront prochainement débattus par les partenaires afin de définir de **nouvelles modalités d'application** de la MAEt, notamment une approche privilégiant l'émergence d'une gestion agro-pastorale sinon collective au moins concertée, sur les corridors écologiques du PNR des Causses du Quercy et peut-être aussi du Pays Bourian.

Une meilleure articulation avec les programmes agri-environnementaux actuels et futurs (sylvopastoralisme, reconquête des espaces embroussaillés, MAEt Natura 2000, prairies fleuries et DCE) sera aussi largement privilégiée. Enfin les avancées de l'identification de la Trame verte et bleue du PNR des Causes du Quercy permettront de faire ressortir précisément, sur l'ensemble de son territoire, les autres continuités écologiques à conserver prioritairement.

Transposabilité de la démarche

Cette démarche n'est transposable à d'autres territoires que dans la mesure où un co-financeur du FEADER pourra être identifié sur le territoire du Projet agro-environnementale. Par contre l'ensemble de la démarche doit pouvoir être mise en place ailleurs que dans le Lot ; sous réserve de prévoir suffisamment de temps pour la mise en place administrative et notamment la création d'une nouvelle MAEt. Car il faut noter que cette MAEt n'est qu'une déclinaison thématique d'une MAEt déjà mise en place auparavant par le Conseil général du Lot.

Conseils pour la réalisation d'une action similaire

Prévoir un temps de réflexion important bien en amont de la mise en place de la MAEt.

Prendre au plus tôt l'attache des services instructeurs de l'Etat et des partenaires politiques, agricoles et financiers pour une bonne acceptation locale de la démarche.